



Commission des finances

Distr. générale
7 avril 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2016

Fonds de roulement

Note du Secrétaire général

1. Le Fonds de roulement a été créé par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins le 29 août 1997, à la reprise de sa troisième session, sur recommandation de la Commission des finances (voir ISBA/3/A/9), le but étant que l'Autorité dispose en permanence des liquidités nécessaires pour financer ses opérations en attendant le versement des contributions au budget d'administration. En application de l'article 5.2 du règlement financier de l'Autorité, l'Assemblée arrête de temps à autre le montant du Fonds, qui est alimenté par des avances des membres de l'Autorité. Ces avances, dont le montant est fixé conformément au barème convenu des quotes-parts calqué sur le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, sont portées au crédit des membres qui les versent. Les sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement pour exécuter les dépenses budgétaires sont remboursées au Fonds dès que des recettes deviennent disponibles à cette fin, c'est-à-dire dès que suffisamment de contributions ont été versées au budget d'administration pour l'année en question.

2. Dans un premier temps, le montant du Fonds a été établi à 392 000 dollars, soit environ un douzième du budget approuvé de l'Autorité pour l'année 1998. À sa sixième session, en 2000, sur recommandation de la Commission des finances, l'Assemblée a décidé de porter ce montant à 438 000 dollars, soit environ un douzième des dépenses annuelles estimées pour l'exercice 2001-2002.

3. En 2010, à la seizième session, à la suite des augmentations du montant nominal du budget d'administration approuvé survenues depuis 2000, le montant du Fonds a été porté à 560 000 dollars, soit environ un douzième des dépenses annuelles estimées pour 2011-2012.'

4. Aucun nouvel examen n'ayant été effectué depuis 2010, il s'établit toujours à 560 000 dollars. Le montant nominal du budget d'administration approuvé de l'Autorité ayant de nouveau augmenté depuis, le montant du Fonds ne représente plus aujourd'hui qu'un quatorzième du montant estimatif des dépenses annuelles pour 2015-2016. La Commission des finances est donc priée de se pencher sur la question et de faire une recommandation appropriée à l'Assemblée.



5. Le principe initialement retenu pour déterminer la dotation du Fonds – qui doit représenter environ un douzième du montant estimatif des dépenses annuelles – reste valide. Il est donc recommandé d'augmenter cette dotation en conséquence et, compte tenu du projet de budget pour l'exercice 2017-2018, de la porter à 660 000 dollars, soit une hausse de 100 000 dollars par rapport au montant actuel.

6. Au 31 décembre 2015, 560 000 dollars avaient été mis en recouvrement au titre du Fonds, dont 558 492 dollars avaient été versés et 1 508 dollars restaient à acquitter. En cas d'approbation de l'augmentation du montant du Fonds par l'Assemblée, la différence serait financée par de nouvelles avances des membres de l'Autorité, dont le montant serait fixé selon le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (voir la résolution 70/245 de l'Assemblée générale). Si, pour tel ou tel État membre, la contribution à mettre en recouvrement au titre du Fonds se révélait inférieure à l'avance déjà versée, la différence serait déduite de la contribution due au titre du budget d'administration de l'Autorité pour l'exercice budgétaire à venir.

7. L'augmentation du montant du Fonds n'aura aucune incidence sur l'état des arriérés des membres et anciens membres de l'Autorité.

8. La Commission des finances est priée d'examiner les questions soulevées dans le présent document et de formuler une recommandation concernant le montant du Fonds au Conseil et à l'Assemblée.
